



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### SAISON 2018/2019

### PROCES-VERBAL N° 28

---

**Réunion du mardi 19 février 2019**

---

**Président : DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX**

**Excusé : M. MARTIN**

---

**VILLE DE SAINT GRATIEN**

**STADE MICHEL HIDALGO – NNI 95 555 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. HAMON, Responsable du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 27 février à 21h00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement. La C.R.T.I.S. remercie la SIVOM de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S.

**VILLE DE LARDY**

**COMPLEXE SPORTIF PANSEROT – NNI 91 330 01 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de la Ville et informe que l'éclairage de ce terrain est classé en niveau E5 jusqu'au 06/03/2020.

**VILLE DE YERRES**

**STADE PIERRE MOLLET – NNI 91 691 01 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception du courrier de la ville de YERRES demandant une nouvelle étude du dossier suite à la décision de déclassement de l'installation sportive sus nommée en niveau 5.

La Commission précise que le classement du terrain n'a pu être confirmé en niveau 4 en raison de la dimension non réglementaire des vestiaires joueurs (13m<sup>2</sup> au lieu de 20m<sup>2</sup> minimum), arbitres

(8m<sup>2</sup> au lieu de 12m<sup>2</sup>), du banc de touche délégué (3.5m<sup>2</sup> au lieu de 5m<sup>2</sup>) et de l'absence de local « délégué ».

Au regard des caractéristiques techniques de cette installation sportive, le règlement des terrains et installations sportives ne permet pas de prononcer une confirmation de classement en niveau 4.

La Commission rappelle néanmoins sa décision du 08/01/2019 dans lequel étaient précisées les possibilités d'évoluer en division R1 du championnat Seniors pour un club accédant (cf article 7.4 du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F.).

#### **VILLE DE MONTREUIL**

##### **STADE JULES VERNE – NNI 93 048 05 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. MALFANT, Responsable Technique, dans le cadre d'un classement initial, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 14 mars 2019 à 9h30 sur place. Cette visite a pour but de contrôler les installations qui doivent être toutes accessibles et le terrain en configuration match.

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. demande de bien vouloir lui transmettre les documents récents que la Ville de MONTREUIL aurait en sa possession :

- attestation de capacité de l'installation sportive signée par M. le Maire ;
- plan de situation (1/200) ;
- plan de masse des installations ;
- plan des vestiaires côté (1/100) ;
- attestation de conformité de la couche de base ;
- contrôle des qualités sportives et de sécurité.

#### **VILLE DE GAGNY**

##### **STADE JEAN BOUIN – NNI 93 032 01 01**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 21 mars 2019 à 19h30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

#### **VILLE DE LA COURNEUVE**

##### **GYMNASSE BEATRICE HESS – NNI 93 027 99 01**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage et des installations le lundi 11 mars 2019 à 14h00. La C.R.T.I.S. demande de matérialiser les 15 points et de mettre l'aire de jeu en conformité pour un match officiel, ainsi que le libre accès aux vestiaires. Les documents seront remis sur place et seront à remplir, à signer, puis à retourner à la C.R.T.I.S.

### **CLASSEMENT TERRAIN**

#### **VILLE DE MEREVILLE**

##### **STADE JEAN BAUDON – NNI 91 390 01 01**

Installations visitées par la CDTIS de l'Essonne, le 29 janvier 2019.  
La C.R.T.I.S. le classement de cette installation en niveau 6.

### **AVIS PREALABLE : ECLAIRAGE**

#### **VILLE DE GENNEVILLIERS**

##### **STADE LOUIS BOURY – NNI 92 036 03 01**

Après étude du dossier de demande d'avis préalable pour la réalisation d'un éclairage, la C.R.T.I.S. donne **un avis préalable favorable de niveau E Foot A11** à cette demande. Elle précise qu'il s'agit d'un éclairage existant dont les mâts sont situés dans le prolongement de la ligne de but.

**Prochaine réunion : mardi 26 février 2019**